

ARRÊTE DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public

LA MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 5 mai 2023, par laquelle Madame GOMES NEVES LOUREIRO Carla et Monsieur MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO Pedro, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur commerce,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Madame GOMES NEVES LOUREIRO Carla et Monsieur MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO Pedro sont autorisés à occuper 3 m² - Place des Buis, en vue d'exercer leur commerce.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 30 décembre 2023. Elle est personnelle, incessible et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 4

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 5

Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à BUSSEROLLES, le 5 mai 2023

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Nontron, Monsieur
le commandant de brigade de gendarmerie de
Piégut-Pluviers et les intéressés.



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 5 mai 2023 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.